

---

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 19 ET 20 OCTOBRE 2015

---

## 1. Championnats de France

---

### 1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologations des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> journées,
- des matches de PRO D2 des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> journées,
- des deux matches de PRO D2 reportés des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> journées, à savoir USA Perpignan / US Dax Rugby Landes et US Dax Rugby Landes / Tarbes Pyrénées Rugby.

### 1.2. Finale TOP 14 à Barcelone

Compte tenu du contexte exceptionnel de la finale 2016 à Barcelone et de la difficulté à commercialiser les places lors de la semaine qui précède la finale, le Comité Directeur a fixé les quotas de billets payants pour les deux clubs finalistes comme suit :

- Allocation de base : 4 000
- Réserve : 1 000

Une communication spécifique sera adressée aux clubs concernant la commercialisation anticipée des places auprès de leurs supporters pour cette finale exceptionnelle.

## 2. Saison 2016/2017

---

### 2.1 Dispositif JIFF

Le Comité Directeur a confirmé le dispositif financier portant sur la feuille de match relatif aux JIFF applicable à partir de la saison 2016/2017 adopté dans le cadre du New Deal : pour bénéficier du volet 1 du dispositif incitatif, le club devra respecter, sur la phase régulière, une moyenne de **14 joueurs** issus de la filière de formation française ou de joueurs en centre de formation présents sur ses feuilles de match (selon les mêmes modalités de calcul de la moyenne que celles en vigueur en 2015/2016).

Les conditions d'accès au volet 2 du dispositif ainsi que les conditions d'application de la retenue de 10% de la part fixe des droits TV/Marketing en cas de moyenne sur la phase régulière inférieure à 12, sont inchangées par rapport à la saison 2015/2016.

Les règles relatives au nombre de JIFF requis dans l'effectif professionnel sont également inchangées.

En synthèse, le dispositif financier JIFF applicable lors de la saison 2016/2017 sera le suivant :

Moyenne JIFF/joueurs en formation sur la saison régulière	Club < 12	12 ≥ Club < 14	Club ≥ 14			
				TOP 14	PRO D2	
Volet 1	Pas d'accès au fonds	Pas d'accès au fonds	Accès au fonds	14	200 K€	100 K€
				15	250K€	125 K€
				16	300 K€	150 K€
Volet 2	Accès au fonds	Accès au fonds	Accès au fonds			
Pénalité de 10 % de la part fixe des droits TV/Marketing <sup>1</sup>	Pénalité	NON	NON			

## 2.2 Salary Cap

Le Comité Directeur a décidé de maintenir sur les trois prochaines saisons (saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019) le montant du salary cap à 10 millions d'euros, selon les mêmes modalités de calcul que celles en vigueur en 2015/2016 (sommés et avantages pris en compte et non pris en compte, relèvement du plafond en fonction du nombre de joueurs dans le Groupe XV de France).

## 3. Statuts de la LNR

Le Comité Directeur a adopté le projet de réforme des statuts de la LNR.

Le projet de réforme des statuts de la LNR sera soumis à une Assemblée Générale extraordinaire de la LNR qui sera convoquée pour le 19 novembre prochain à 14h00 à Paris.

Le projet de réforme des statuts sera également soumis à la FFR conformément aux procédures en vigueur.

<sup>1</sup> Sous réserve du Montant Garanti par club dans chaque division

#### **4. Médical**

---

A la suite du bilan de participation à l'enquête épidémiologique de la saison 2014/2015, le Comité Directeur a décidé de :

- saisir la Commission de discipline et des règlements de la situation des clubs qui n'ont pas ou très peu participé (moins de 10 fiches « accidents » renseignées) à l'enquête au cours de la saison 2014/2015,
- saisir la Commission de discipline et des règlements pour examen de la situation des clubs qui ont insuffisamment participé à l'enquête épidémiologique (entre 10 et 40 fiches « accidents » renseignées) alors même qu'une lettre d'avertissement leur avait déjà été adressée au cours de la saison 2014/2015,
- adresser une lettre d'avertissement aux clubs pour lesquels il est constaté qu'un nombre insuffisant de fiches « accident » a été complété au cours de la saison 2014/2015.

#### **5. Commissaires à la citation**

---

Le Comité Directeur a désigné trois nouveaux commissaires à la citation afin de compléter l'effectif des commissaires à la citation actuellement en fonction :

- Serge GABERNET,
- Jean-Claude LUNEL,
- Gilles TRAULE.